

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER à partir de la délibération n°02 - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER - Françoise PINEAU - Alexandra BEAUNE - Marie VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Alain CHENOIR - Elodie BRANGER - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 01 - 15 à partir de la délibération 02

Nombre d'administrateurs votants : 19 à la délibération 01 - 20 à partir de la délibération 02

Secrétaire de séance : Florence DE CHABOT

- **06 – TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION 2023/2024 ENTRE LE CIAS ET FAMILLES RURALES GROUPEMENT TRANSPORT SCOLAIRE DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Le CIAS intervient dans le domaine du transport scolaire en ayant la compétence « soutien aux actions en faveur du transport scolaire ».

Ainsi, était notamment signée annuellement une convention sur l'attribution d'une subvention « Transports Scolaires » au Groupement des transports scolaires du Pays des Herbiers.

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'un an non renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi, le CIAS s'engage à verser une subvention à Familles Rurales Groupement Transport Scolaire du Pays des Herbiers au titre du fonctionnement du transport scolaire du Pays des Herbiers pour un montant maximal de **60 000 €**.

Pour l'année 2023, le montant ferme de la subvention du CIAS du Pays des Herbiers est de 30 000€.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de la subvention du CIAS du Pays des Herbiers est de 30 000€ (sous réserve de vote des crédits au budget 2024).

Le financement public n'excèdera pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

La convention prévoit deux versements fermes en septembre (25%) et décembre 2023 (25%), les 2 autres versements de 25 % en mars et juin 2024, sous réserve du vote des crédits au budget 2024.



Département de la Vendée

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de bien vouloir :

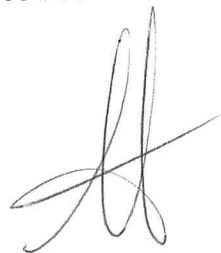
- approuver la convention 2023/2024 sur l'attribution d'une subvention « transports scolaires » entre Familles Rurales Groupement des Transports Scolaires du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers,
- l'autoriser ou la Vice-présidente à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Florence DE CHABOT,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Bénédicte GARDIN,
Vice-Présidente



Publié électroniquement le : 29 JUIN 2023

Transmis en Préfecture le :
29 JUIN 2023

